

Le contrat d'apprentissage est accessible à toute personne en situation de handicap, sans limite d'âge. Il leur est possible de bénéficier d'aménagement et/ou aides à la compensation du handicap en formation et sur leur lieu de travail.

Pour échanger sur votre situation, vous pouvez contacter le référent handicap de l'IFRIA Sud Paca :

s.juillan@ifriasudpaca.com

QUELLES SONT LES MESURES SPÉCIFIQUES?

- Des aménagements au sein de la formation : tiers temps pour les examens, mise à disposition de matériels adaptés, agencements spécifiques...
- Pas de limite d'âge pour entrer en apprentissage
- Des financements possibles pour favoriser les conditions d'accueil en formation
- Une année supplémentaire pour suivre la formation en apprentissage
- Une aide de l'AGEFIPH ou du FIPHFP et de l'OPCO pour financer des aménagements en entreprise

COMMENT BÉNÉFICIER DE CES MESURES ?

- Avoir la Reconnaissance de Travailleur Handicapé (RQTH); elle permet de favoriser l'accès aux aides et à l'accompagnement.
- La demande de RQTH est à faire auprès de la Maison Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence.
- Le dossier est ensuite examiné par une Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

À noter => vaut RQTH pour les personnes âgées de 15 à 20 ans :

- L'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- L'attribution de la prestation de compensation du handicap (PCH)
- Le bénéfice d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- L'orientation vers un établissement ou un service d'accompagnement par le travail (Ésat) ou vers un établissement ou un service de réadaptation professionnelle (ESRP)

Il est possible désormais de bénéficier d'un contrat d'apprentissage aménagé si l'un des critères ci-dessus est rempli, sans en faire la démarche de demande de RQTH auprès des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Les aménagements dans les universités et lycées :

Afin de bénéficier d'aménagements (aide humaine, reformulation de sujet, tiers temps...), il est obligatoire d'en effectuer la demande auprès du service compétent.

Le CFA IFRIA Sud Paca est un CFA Hors murs ; les enseignements sont dispensés dans des établissements partenaires. Par conséquent, les demandes d'aménagement doivent être adressées au service dédié au handicap au sein de votre établissement de formation.

POURQUOI DEMANDER UNE RECONNAISSANCE DE QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH) ?

- ✓ Il s'agit d'une reconnaissance face à une situation de handicap.
- ✓ C'est une démarche individuelle et confidentielle.
- ✓ La RQTH ouvre des droits et permet de bénéficier de certaines aides et accompagnements.

[Mon parcours handicap : site officiel](#)

SOURCES:

- > Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- > Article R6222-50 du Code du travail concernant les aménagements de la formation
- > Article R6222-49-1 du Code du travail relatif à l'aménagement du temps de travail
- > La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

CE QUE PERMET LA LOI EN MATIERE DE CONTRAT DE TRAVAIL			
✓ Un allongement de la durée du contrat d'apprentissage peut être prévu ✓ Accès à l'apprentissage sans limite d'âge ✓ Une visite médicale d'embauche est obligatoire avant la prise de poste	SUD PACA IFRIA LA FORMATION DE LA FILIÈRE ALIMENTAIRE	Référente handicap Sabrina JUILLAN 04.90.31.55.13 s.juillan@ifriasudpaca.com	
ACCOMPAGNEMENT ET AMÉNAGEMENT EN PÉRIODE DE FORMATION			
AMENAGEMENT D'ETUDES : - Adaptation des documents - Aide à la communication - Aide à la prise de notes	Lycée François Pétrarque	Hervé MUNOZ	herve.munoz@educagri.fr
	Académie Vaucluse Provence Industrie	Sandrine FDIDA	sandrine.fdida@avpcci.fr
	CMA PACA	Marie RADOSAVLJEVIC	m.radosavljevic@cmar-paca.fr
AMENAGEMENT DES EXAMENS : - Temps majoré - Prêt de matériel - Salle individuelle - Sujets adaptés - Aide à la prise de notes...	IUMM - CFAI Provence	Nadège CHENEL	04.42.11.03.96 06.25.04.42.92
	Lycée Don Bosco	Mr PACCINI	cpe@donbosco-marseille.fr
	CESI	Nathalie PELEGRIN	npelegrin@cesi.fr 04 42 97 16 45
ACCOMPAGNEMENT ET AMÉNAGEMENT EN PÉRIODE D'ENTREPRISE			
AMENAGEMENT DE LA VIE PROFESSIONNELLE ✓ Diagnostic pour la mobilisation des aides ✓ Financement de matériel spécifique ✓ Aide aux transports et déplacements ✓ Aide humaine ✓ Cofinancement de la formation ✓ Aides financières pour l'apprenti et l'employeur	agefiph ouvrir l'emploi aux personnes handicapées emploi fiphfp handicap		Entreprise dans le secteur privé www.agefiph.fr
			Entreprise dans le secteur public www.fiphfp.fr